

Jean Pierre MICHEL -  
Loïc RIOU

## PROCES VERBAL DE DÉPÔT DE RÈGLEMENT DE JEU « OLA'NNIVERSAIRE »

Huissiers de Justice Associés

81 rue Sainte-Marie

LE LUNDI VINGT JUIN  
DEUX MILLE VINGT DEUX  
à 08 heures 40.

97400 - SAINT-DENIS

Tel : 0262909494

Fax : 0262909490

contact@huissiers-michel-riou.com

### A LA REQUETE DE :

La **SARL SAM OIL**, dont le siège social est sis à 97440 SAINT ANDRE, 1603 Avenue Ile de France, agissant diligence de son représentant légal en exercice, pris en la personne de Monsieur Samuel AJIRKAN, Gérant,

<https://www.michel-riou-huissiers-reunion-mayotte.fr/>

### M'AYANT EXPOSE :

Qu'elle organise pour son propre compte un jeu concours physique et en ligne sans obligation d'achat du 20 juin 2022 au 15 juillet 2022 à minuit intitulé « OLA'NNIVERSAIRE ».

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

Le jeu gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant à La Réunion. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Les participants peuvent jouer de deux façon :

1) En point de vente en remplissant un bulletin à glisser dans l'urne mise à disposition à cette effet. Les participants doivent remplir le bulletin avec les informations demandées ( Nom – Prénom – Date de Naissance – Ville de Résidence – Code postal – Téléphone ). Chaque participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations renseignées sur le bulletin d'inscription vailent preuve de son identité. Les participants ont la possibilité de jouer plusieurs fois pendant la durée totale du jeu concours.

2) Sur la page Facebook Ola Sainte Suzanne <https://www.facebook.com/OlaSainteSuzanne> en commentant et en likant la publication jeu disponible sur la page.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 60 cartes de carburant « O'Card » d'une valeur unitaire de 100,00€ soit une valeur totale de 6000,00€.
- 8 packs de 6 boissons « Monster » d'une valeur unitaire (pack) de 19,20€, soit une valeur globale de 155,20€
- 6 packs de Solpaks (2 berlingots de 8 solpaks ) d'une valeur unitaire (pack) de 16,00€, soit une valeur totale de 96,00€



*Huissiers de Justice*

- 10 repas à emporter d'une valeur unitaire de 6,50€ soit une valeur globale de 65,00€
- 10 Lavages de véhicule programme « Excellence » d'une valeur unitaire de 12,00€ soit une valeur globale de 120,00€
- 1 sac de nourriture pour chien «Ultra premium chiot grain free » de 12kg d'une valeur unitaire de 76,00 € soit une valeur globale de 76,00€.
- 1 sac de nourriture pour chien «Ultra premium stérilisé grain free » de 12kg d'une valeur unitaire de 74.00€ soit une valeur globale de 74,00€.
- 1 sac de nourriture pour chien « Ultra premium hypo allergenic » de 12kg d'une valeur unitaire de 84,00€ soit une valeur globale de 84,00€
- 1 sac de nourriture pour chat «Ultra premium chat stérilisé » de 3kg accompagné de 10L litière d'une valeur unitaire de 55,00€ soit une valeur globale de 55,00€
- 1 sac de nourriture pour chat «Ultra premium chat extérieur » de 3kg accompagnée de 10L litière d'une valeur unitaire de 55,00€ soit une valeur globale de 55,00€
- 1 sac de nourriture pour chien «Ownat mini adulte » de 4kg accompagne de 2kg400 de pâté pour chien d'une valeur unitaire de 49,00€ soit une valeur globale de 49€
- 2 sacs de nourriture pour chat « Purina Cat Chow » de 4kg d'une valeur unitaire de 10,13€ soit une valeur globale de 20,26€
- 2 packs de 24 boissons « Maxx Circus » de 250mL d'une valeur unitaire (pack) de 34,00€ soit une valeur globale de 68,00€
- 1 pack de 24 boissons «Maxx Happy » de 250mL d'une valeur unitaire (pack) de 34,00€ soit une valeur globale de 68,00€
- 1 pack de 24 boissons « Maxx Mellóó » de 250mL d'une valeur unitaire (pack) de 34,00€ soit une valeur globale de 68,00€

Les lots ne seront ni repris, ni échangé contre un autre objet.

Les lots pourront être récupérés à la station Ola Sainte Suzanne jusqu'au 30/07/2022. Au-delà de cette date, si le lot n'a pas été récupéré, il sera perdu définitivement, le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni remboursement.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage des lots sont entièrement à la charge des gagnants.

Il sera procédé à des tirages au sort tout au long de la période de jeu, suivant conditions énoncées au règlement.

Les gagnants seront annoncés les :

- 24/06/2022 – Pour la semaine 1
- 01/07/2022 – Pour la semaine 2
- 08/07/2022 – Pour la semaine 3
- 15/07/2022 – Pour la semaine 4

Sur Facebook pour les personnes ayant participé au jeu en ligne.

Par mail ou téléphone pour les personnes ayant rempli et glissé leur bulletin dans l'urne.

Les gagnants seront invités à retirer leur lot à la station Ola Sainte-Suzanne le lundi suivant l'annonce de leur gain, munis d'une pièce d'identité.

Chaque gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

Afin d'éviter toutes contestations quant à l'application du règlement de ce jeu, la société requérante

entend en déposer un exemplaire officiel au rang des minutes de l'Etude pour valoir exemplaire officiel.

## **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je soussigné Aymeric BOYER, Huissier de Justice au sein de la Société Civile Professionnelle Jean Pierre MICHEL - Loïc RIOU, Huissiers de Justice Associés demeurant 81 rue Sainte-Marie à SAINT-DENIS (974),**

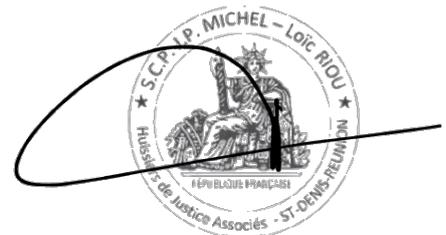
## **SITUÉ CE JOUR DANS LES LOCAUX DE MON ÉTUDE,**

### **Certifie,**

Que le règlement de jeu organisé par la société requérante a fait l'objet d'un dépôt régulier en mon Étude aux date et heure indiquées en tête du présent Procès-verbal.

Qu'un exemplaire de ce règlement y demeurera annexé.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



**Aymeric BOYER**  
Huissier de Justice salarié

# Annexe

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## OLA'NNIVERSAIRE

### Article 1 : Organisation

La SARL SAM OIL au capital de 10000€, ci-après désignée sous le nom « l'organisatrice », dont le siège social est situé 1603 Avenue Ile de France – 97440 Saint-André, immatriculée sous le numéro 81992521 au RCS Saint Denis, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20/06/2022 au 15/07/2022 minuit.

La SARL SAM OIL organise un jeu-concours physique et en ligne sans obligation d'achat avec un total de 106 lots à gagner par tirage au sort tout au long de la période de jeu.

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant à La Réunion. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « l'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants peuvent jouer de deux façon :

En point de vente en remplissant un bulletin à glisser dans l'urne mise à disposition à cette effet. Les participants doivent remplir le bulletin avec les informations demandées ( Nom – Prénom – Date de Naissance – Ville de Résidence – Code postal – Téléphone )

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations renseignées sur le bulletin d'inscription valent preuve de son identité. Les participants ont la possibilité de jouer plusieurs fois pendant la durée totale du jeu-concours.

Sur la page Facebook Ola Sainte Suzanne <https://www.facebook.com/OlaSainteSuzanne> en commentant et en likant la publication jeu disponible sur la page.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## Article 4 : Gain

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 60 cartes de carburant « O'Card » d'une valeur unitaire de 100,00€ soit une valeur totale de 6000,00€.
- 8 packs de 6 boissons « Monster » d'une valeur unitaire (pack) de 19,20€, soit une valeur globale de 155,20€
- 6 packs de Solpaks (2 berlingots de 8 solpaks ) d'une valeur unitaire (pack) de 16,00€, soit une valeur totale de 96,00€
- 10 repas à emporter d'une valeur unitaire de 6,50€ soit une valeur globale de 65,00€
- 10 Lavages de véhicule programme « Excellence » d'une valeur unitaire de 12,00€ soit une valeur globale de 120,00€
- 1 sac de nourriture pour chien «Ultra premium chiot grain free » de 12kg d'une valeur unitaire de 76,00 € soit une valeur globale de 76,00€.
- 1 sac de nourriture pour chien «Ultra premium stérilisé grain free » de 12kg d'une valeur unitaire de 74.00€ soit une valeur globale de 74,00€.
- 1 sac de nourriture pour chien « Ultra premium hypo allergenic » de 12kg d'une valeur unitaire de 84,00€ soit une valeur globale de 84,00€
- 1 sac de nourriture pour chat «Ultra premium chat stérilisé » de 3kg accompagné de 10L litière d'une valeur unitaire de 55,00€ soit une valeur globale de 55,00€
- 1 sac de nourriture pour chat «Ultra premium chat extérieur » de 3kg accompagnée de 10L litière d'une valeur unitaire de 55,00€ soit une valeur globale de 55,00€
- 1 sac de nourriture pour chien «Ownat mini adulte » de 4kg accompagne de 2kg400 de pâté pour chien d'une valeur unitaire de 49,00€ soit une valeur globale de 49€
- 2 sacs de nourriture pour chat « Purina Cat Chow » de 4kg d'une valeur unitaire de 10,13€ soit une valeur globale de 20,26€
- 2 packs de 24 boissons « Maxx Circus » de 250mL d'une valeur unitaire (pack) de 34,00€ soit une valeur globale de 68,00€
- 1 pack de 24 boissons «Maxx Happy » de 250mL d'une valeur unitaire (pack) de 34,00€ soit une valeur globale de 68,00€
- 1 pack de 24 boissons « Maxx Mellóóó » de 250mL d'une valeur unitaire (pack) de 34,00€ soit une valeur globale de 68,00€

Les lots ne seront ni repris, ni échangé contre un autre objet.

Les lots pourront être récupérés à la station Ola Sainte Suzanne jusqu'au 30/07/2022. Au-delà de cette date, si le lot n'a pas été récupéré, il sera perdu définitivement, le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni remboursement.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage des lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Les tirages au sort sont réalisés tout au long de la période de jeu avec la répartition des lots suivantes :

| Lots   | Semaine 1<br>20/06/2022 au<br>26/06/2022 |          | Semaine 2<br>27/06/2022 au<br>03/06/2022 |          | Semaine 3<br>04/07/2022 au<br>10/07/2022 |          | Semaine 4<br>11/07/2022 au<br>16/07/2022 |          | Total |
|--|--|----------|--|----------|--|----------|--|----------|-------|
|  | Station                                  | Facebook | Station                                  | Facebook | Station                                  | Facebook | Station                                  | Facebook |       |
| Carte de carburant O'Card  | 10                                       | 5        | 10                                       | 5        | 10                                       | 5        | 10                                       | 5        | 60    |
| Pack Monster   | 1  | 1        | 1  | 1        | 1  | 1        | 1  | 1        | 8     |
| Pack Solpak  |  |          | 1  | 1        | 1  | 1        | 1  | 1        | 6     |
| Repas à emporter   | 1  | 1        | 1  | 1        | 1  | 1        | 2  | 2        | 10    |
| Lavage véhicule  | 2  | 2        | 1  | 1        | 1  | 1        | 1  | 1        | 10    |
| Sac de nourriture pour chien « Ultra premium chiot grain free » de 12kg                        | 1  |          |  |          |  |          |  |          | 1     |
| Sac de nourriture pour chien « Ultra premium stérilisé grain free » de 12kg                    |  |          | 1  |          |  |          |  |          | 1     |
| Sac de nourriture pour chien « Ultra premium hypo allergenic »                                 |  |          |  |          | 1  |          |  |          | 1     |
| Sac de nourriture pour chat « Ultra premium chat stérilisé » de 3kg accompagné de 10L litière  |  |          |  |          |  |          | 1  |          | 1     |
| Sac de nourriture pour chat « Ultra premium chat extérieur » de 3kg accompagnée de 10L litière |  | 1        |  |          |  |          |  |          | 1     |
| Sac de nourriture pour chien « Ownat mini adulte » de 4kg accompagnée de 2kg400 de pâté        |  |          |  | 1        |  |          |  |          | 1     |
| Sac de nourriture pour chat « Purina Cat Chow » de 4kg   |  |          | 1  |          |  |          | 1  |          | 2     |
| Pack de 24 boissons « Maxx Circus » de 250mL   |  |          | 1  |          |  | 1        |  |          | 2     |
| Pack de 24 boissons « Maxx Happy » de 250mL  |  |          |  |          | 1  |          |  |          | 1     |
| Pack de 24 boissons « Maxx Mellóóó » de 250mL  |  |          |  |          |  |          |  | 1        | 1     |
| Total  | 15                                       | 10       | 17                                       | 10       | 16                                       | 10       | 17                                       | 11       |       |

Pour participer au tirage au sort, les participants devront soit :

- Avoir déposé un bulletin à la station dans l'urne prévue à cet effet
- Avoir commenté et liké la publication Facebook sur la page Ola Sainte-Suzanne

## Article 6 : Annonce du gagnant

Les gagnants seront annoncés les :

- 24/06/2022 – Pour la semaine 1
- 01/07/2022 – Pour la semaine 2
- 08/07/2022 – Pour la semaine 3
- 15/07/2022 – Pour la semaine 4

Sur Facebook pour les personnes ayant participé au jeu en ligne.

Par mail ou téléphone pour les personnes ayant rempli et glissé leur bulletin dans l'urne.

## Article 7 : Remise du lot

Les gagnants seront invités à retirer leur lot à la station Ola Sainte-Suzanne le lundi suivant l'annonce de leur gain, munis d'une pièce d'identité.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement est déposé à SCP Michel Riou, 81 Rue Sainte-Marie, 97400, Saint-Denis.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à SCP Michel Riou, 81 Rue Sainte-Marie, 97400, Saint-Denis

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.